

Arrêté du 28 avril 2022

Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Alsace

NOR : JUSF2213069A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 25 avril 2022 de Madame Françoise FISCHER, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Alsace, demandant la modification du montant de son avance ;

Vu le courrier du 15 avril 2022, de Monsieur Jérôme VIGNERON de la DDFIP de Meurthe-et-Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Alsace s'élève à 74 225,59 euros pour l'année 2021.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Alsace cité à l'article 1^{er}, le montant de l'avance au titre de 2022 consentie à Madame Françoise FISCHER, est de 20 000 euros.

Le montant du cautionnement qui lui est imposé reste inchangé.


Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2022

**Pour le ministre,
et par délégation,
Chef du bureau de la synthèse**

Nizar AZOUZ



Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ